

SLOW

DEPARTEMENT
OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON
CREIL

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRONDISSEMENT
SENLIS

ARRETE DU PRESIDENT
N°23 A JUR 01

DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR CHRISTOPHE TOUITOU
DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION
MUTUALISE CREIL ET ACSO

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer sa signature,

Vu la nomination de Monsieur Christophe TOUITOU au poste de Directeur des Systèmes d'Information mutualisé Creil et ACSO, à compter du 1^{er} avril 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe TOUITOU, directeur des Systèmes d'Information mutualisé Creil et ACSO, pour :

- les actes d'administration courante (notamment correspondances, copies, ampliatis, instructions relatives au fonctionnement...) relatifs aux affaires de la Direction des Systèmes d'Information mutualisé Creil et ACSO de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise,
- l'engagement des dépenses courantes de fonctionnement dans la limite de 3 000 €.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Creil et Banlieue Municipale et à l'intéressé.

Notifié à l'agent

Le 13/04/23

CREIL, le 13/04/23
Le Président,

Christophe TOUITOU

Jean-Claude VILLEMANN